

Commune de Jourgnac  
Département de la Haute-Vienne

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

### SOMMAIRE

I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET .....	1
II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	2
III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	4
IV – INFORMATIONS FINANCIÈRES – RATIOS.....	6
Annexe .....	8

### I. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune : [mairie-journac.fr/](http://mairie-journac.fr/)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026 et respecte les principes budgétaires : **annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 30 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté dans son intégralité sur simple demande au secrétariat général de la mairie, aux heures d'ouverture au public.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de **maitriser les dépenses de fonctionnement** tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de **contenir la dette** en limitant le recours à l'emprunt ;
- de **mobiliser des subventions** auprès du Département, de la Région, de l'État et d'autres cofinanceurs, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Elles s'élèvent à **1 059 103,68 euros** pour 2026.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Elles s'élèvent à **1 059 103,68 euros** pour 2026.

Les dépenses de personnel représentent **47 %** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune (49 % en 2025).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ✓ **Les impôts locaux ;**
- ✓ **Les dotations versées par l'Etat ;**
- ✓ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population** (produits des services périscolaires, concessions dans le cimetière, redevances d'occupation du domaine public...) :

Montants perçus en 2025 : 49 038 €

Montants à percevoir en 2026 : **53 481 €**

**b) Les principales dépenses et recettes de la section pour 2026 :**

Dépenses 2026	Montant en € TTC	Recettes 2026	Montant en € TTC
Dépenses courantes	324 216,90	Excédent 2025 reporté	258 378,00
Dépenses de personnel	419 303,00	Recettes des services	48 500,00
Autres dépenses de gestion courante	117 700,00	Impôts et taxes	502 851,71
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	10 000,00	Dotations et participations	218 022,47
Dépenses exceptionnelles (annulation de recettes année N-1)	2 000,00	Autres recettes de gestion courante	9 000,00
Autres dépenses reversement de fiscalité (atténuation de produits)	13 500,00	Atténuation de charges	15 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>886 719,90</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 051 752,18</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 351,50 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	7 351,50
Virement à la section d'investissement	165 032,28 €		
<b>Total général</b>	<b>1 059 103,68</b>	<b>Total général</b>	<b>1 059 103,68</b>

Concernant les dépenses de personnel :

- L'effectif budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est composé comme suit :

**Filière administrative :**

- 1 attachée à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps complet

**Filière technique :**

- 5 adjoints techniques à temps complet
- 2 adjoint technique à temps non complet
- 1 agent de maîtrise principal

- **Les autres dépenses de gestion courante** : indemnités de fonctions et cotisations sociales des élus, contribution au service d'incendie, subventions et participations aux divers syndicats et organismes...
- **Les charges exceptionnelles**

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

Pour l'année 2026, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux des impôts directs locaux comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,39 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,59 %
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,61 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **459 024 € (+ 28 827 €** correspondant à l'attribution de compensation de taxe professionnelle)

Le produit de la fiscalité locale perçu en 2025 s'élevait à **446 565 € (+ 28 827 €** correspondant à l'attribution de compensation de taxe professionnelle)

### d) Les dotations de l'Etat.

- dotation forfaitaire,
- dotation de solidarité rurale, dont la **dotation cible**, que la commune perçoit depuis 2018,
- dotation nationale de péréquation.

Montants perçus en 2025 : 202 212 €

Montants à percevoir en 2026 : **204 588 €**

## III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, outillage, véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

**b) Vue d'ensemble de la section d'investissement (y compris restes à réaliser 2025 en dépenses et en recettes)**

Dépenses	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € TTC
Solde d'investissement reporté	146 346,32	Virement de la section de fonctionnement	165 032,28
Remboursement d'emprunts (capital)	53 000,00	FCTVA	55 471,00
Frais d'études (maîtrise d'œuvre) et de publication de marché	18 150,00	Taxe aménagement	5 000,00
Subventions d'équipement versées	7 351,50	Subventions	25 783,00
Acquisitions	133 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	162 868,32 €
Travaux de bâtiments	25 339,80	Emprunts	50 400,00 €
Travaux de voirie	81 366,98		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>464 554,60</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>464 554,60</b>
Neutralisation des amortissements	7 351,50	Intégration frais d'études, publication, maîtrise d'œuvre...	7 351,50
Intégration frais d'études, publication, maîtrise d'œuvre...	5 000,00	Ecritures d'ordre entre sections	5 000,00
<b>Total général</b>	<b>476 906,10</b>	<b>Total général</b>	<b>476 906,10</b>

**c) Les principales opérations d'investissement de l'année 2026 sont les suivantes :**

Installation de ganivelles dans la cour de l'école	3 000,00 €
Travaux d'installation de garde-corps à la garderie	8 000,00 €
Travaux dans divers bâtiments publics	8 000,00 €
Acquisition d'outillage électroportatif, débroussailleuse, coffret forain (1 000,20 €), matériel local cantonniers débroussailleuse, perforateur, disqueuse/outils multifonctions électroportatifs...	12 000,00 €
Acquisition d'un godet balayeur	4 000,00 €
Acquisition d'un tracteur	69 000,00 €
Acquisition de matériels informatiques pour l'école	3 000,00 €
Acquisition de matériels informatiques pour la mairie	7 000,00 €
Fonds de concours pour les travaux du centre de secours de Nexon	7 351,50 €
Acquisition climatisation école, table pique-nique...	12 000,00 €
Travaux de création d'une continuité piétonne rue Claude Monet	9 435,00 €
Travaux d'éclairage public/effacement de réseaux à Noyéras	14 270,00 €
Travaux de voirie à Banneix (1re tranche)	48 061,98 €
Travaux d'aménagement d'un dos-d'âne	9 600,00 €

**d) Les subventions d'investissements prévues (dont restes à réaliser 2026) :**

- **de l'Etat :**
  - Travaux de sécurisation des accès aux bâtiments scolaires : ..... 6 343,00 €
  - Travaux de remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur à l'école :  
 ..... 8 280,00 €
  
- **du Département (CTD) :**
  - Travaux de continuité piétonne rue Claude Monet : ..... 8 400,00 €
  - Travaux de voirie : ..... 2 760,00 €

**e) Etat de la dette**

- ✓ En-cours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 321 809,98 €
- ✓ Montant de l'annuité à rembourser au cours de l'exercice (situation au 1<sup>er</sup> janvier) :  
 51 046,65 €

Dont capital :               **43 126,22 €**  
 Intérêts :                   **7 919,93 €**

**IV – INFORMATIONS FINANCIÈRES – RATIOS**

Population totale	<b>1121</b>
Dépenses réelles de fonctionnement / population	<b>791.01</b>
Recettes réelles de fonctionnement / population	<b>707.74</b>
Dépenses d'équipement brut / population	<b>153.88</b>
Encours de dette / population	<b>287.07</b>
DGF / population	<b>182.5</b>
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	<b>47.29 %</b>
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	<b>118.446 %</b>
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	<b>21.74 %</b>
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	<b>40.5622 %</b>
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	<b>-11.77 %</b>

NB : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 087-218708105-20260430-202624BIS-DE



*collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*

## Annexe

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*